

PROPOSITION - FICHE D'INFORMATION

Objets de proposition

Une proposition doit porter sur un objet relevant de la compétence du Conseil général. Elle a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport. Elle peut tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté.

Compétences du Conseil général

Le Conseil général a des compétences spéciales (art. 10 et 60 LCo): il n'est compétent que si et dans la mesure où la loi lui attribue un domaine ou une forme d'activité communal.

Compétences attribuées par la loi sur les communes

- Décision sur la délégation des tâches communales
- Décision sur le changement du nombre de conseillers communaux
- Vote sur les dépenses, les crédits supplémentaires et la couverture des dépenses
- Décision sur les impôts et autres contributions publiques
- Adoption des règlements de portée générale
- Décision sur l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles.
- Décision sur la constitution de droits réels limités et de toute autre opération analogue à une acquisition d'immeubles
- Décision sur les cautionnements et les sûretés analogues (sauf garanties fournies à titre d'assistance)
- Décision sur les prêts et les participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement
- Décision sur l'acceptation d'une donation à charge ou d'un legs
- Décision sur les modifications des limites communales
- Décision sur le changement de nom de la commune et sur la modification de ses armoiries
- Adoption et modification des statuts d'une association de communes
- Décision sur la sortie de la commune de l'association et de sa dissolution

Procédure de traitement d'une proposition

